 **COPHAM – WASSY**

**Expo- bourse des 01 et 02 JUILLET 2023 à CHALMESSIN**

**52160 - AUBERIVES**

**Date** : Samedi 01 Juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h15 et 14 h 00 à 17 h 30

Dimanche 02 juillet 2023 de 9h 30 à 12 h 15 et 14 h 00 à 17h 30

**Enlogement** : samedi 01 juillet et dimanche 02 juillet 2023 pour 8h30.

**Envoi des feuilles d’engagement** :**vendredi 16 juin 2023** dernier délai (cause (DDCSPP) à

Claude BERGAUT

16 rue de HAM à 52230 - POISSONS

Tél : 03 25 94 40 01 - Mail : [claude.bergaut@orange.fr](mailto:claude.bergaut@orange.fr)

**Décagement : Dimanche 02 juillet à partir de 17 h 30**

**REGLEMENT**

**Article 1** : La bourse est ouverte à tous les éleveurs invités par le COPHAM , quelques soient les fédérations et les clubs ainsi qu’à tous leurs membres.

**Article 2** : Aucun oiseau protégé ou repris à la convention de WASHINGTON ne sera admis à la bourse. **Tous les oiseaux présentés seront bagués avec des bagues fermées au n° de l’éleveur.** Le club se chargera des demandes d’autorisation auprès des DDCSPP. Un contrôle vétérinaire de tous les oiseaux sera effectué lors de l’enlogement.

**Article 3** : Tous les oiseaux devront être en vente dans des cages concours, au maximun 2 par cage. Les oiseaux de plus grande taille seront admis en volières (grandes perruches). Les cages devront être propres.

**Article 4** : Le club organisateur de la bourse mettra à disposition des exposants, une table de présentation aux tarifs suivants : 15 euros pour 1 ou 2 jours et une volière d’expo (1x1x2) : 15 euros pour 1 ou 2 jours.

**Article 5** : Aucun oiseau ne sera plus admis à la bourse après l’ouverture de celle-ci, le samedi 01

Juillet 2023 à 9 h 00.

**Article 6** : Chaque éleveur devra fournir une déclaration sur l’honneur au plus tard à l’encagement. Le règlement des sommes dues par chaque éleveur exposant au COPHAM aura lieu le samedi et le dimanche matin avant l’encagement, auprès du trésorier du club.

**Article 7** : Les éleveurs ayant participé à une manifestation internationale devront fournir un certificat de bonne santé signé par un vétérinaire datée de moins de 5 jours.

**Article 8**: Chaque éleveur sera tenu de délivrer un certificat de cession à chaque acheteur, pour chaque cession. De plus il devra noter ses transactions sur la feuille récapitulative qui lui sera remise le matin de l’enlogement. Ce document devra être remis à un membre du club à son départ.

**L’achat d’oiseaux en vue de la revente immédiate est interdit.**

**Article 9** : Les éleveurs doivent prévoir la nourriture ainsi que les abreuvoirs.

**Article 10** : Le COPHAM ne pourra être tenu pour responsable en cas d’accident, de vol, de perte d’oiseau ou de matériel, quelqu’en soit la cause.

**Article 11** : **Pas de vente de matériel en dehors des cages concours**

**Article 11**2: La signature de la feuille d’engagement implique l’acceptation pleine et entière du règlement de la bourse.

Le président.